



MAIRIE DE LÉCLUSE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019 À 19 HEURES

Convocation du : 15 janvier 2019

Étaient présents : Nicole DESCAMPS-VOTTIER – Valérie LE GALLAIS – Daniel FOUQUET – Reine-Élise CARLIER – Michel SOETAERT – Isabelle SAVIO – Olivier LASSELIN – Rudy DILLIES – Claude LOLIVIER – Isabelle LEPOIVRE (à partir de 19h10).

Étaient absents ou excusés : Bernard LECOMTE (procuration à Michel SOETAERT) – Lionel DESCAMPS (procuration à Reine-Élise CARLIER) – Virginie DELANNOY (procuration à Rudy DILLIES) – Marjorie KOLASINSKI – Isabelle LEPOIVRE (jusque 19h10) – Séverine VERHAEGEN.

Président : Nicole DESCAMPS-VOTTIER, Maire.

Secrétaire : Olivier LASSELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 15

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2018

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance et invite l'assemblée à faire part de ses éventuelles observations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.**

ALSH : CONVENTION P.S.O. 2019

Madame LE GALLAIS Valérie, Adjointe au maire, expose à l'assemblée qu'il convient de renouveler la Prestation de Service ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) avec la CAF, Prestation de Service qui arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Les périodes de service ALSH sont les suivantes :

- ALSH vacances d'hiver
- ALSH vacances de printemps
- ALSH vacances d'été
- ALSH vacances d'été : séjour court
- ALSH vacances d'été : séjour court adolescents
- ALSH Toussaint

Dans ce cadre, le conseil municipal doit fixer les tarifs pour les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), avec une tarification modulée en fonction des ressources des familles, avec un minimum de 3 tranches de participation familiale, en excluant la gratuité.

Madame LE GALLAIS propose de modifier les tarifs, valable pour 1 enfant pour une semaine d'ALSH, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	LECLUSIEN	NON-LECLUSIEN
DE 0 A 369	14 €/enfant/semaine	24 €/enfant/semaine
DE 370 A 500	15 €/enfant/semaine	25 €/enfant/semaine
DE 501 A 700	16 €/enfant/semaine	26 €/enfant/semaine
SUP. A 700	17 €/enfant/semaine	27 €/enfant/semaine

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocation Familiale.

ALSH FÉVRIER 2019 : MODIFICATION DU TARIF

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR et 0 voix CONTRE et 2 abstentions,

DÉCIDE de fixer la date de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Février 2019 du 11 février au 15 Février 2019 (52 enfants)

DÉCIDE de créer des emplois saisonniers pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Février 2019 comme suit :

- 1 directeur(rice) et 6 animateurs(rices) stagiaires/titulaires du B.A.F.A.

La rémunération de ces emplois est établie selon la grille indiciaire en vigueur.

DÉCIDE de modifier comme suit la participation parentale Accueils de Loisirs Sans Hébergement de février 2019 :

QUOTIENT FAMILIAL	LECLUSIEN	NON-LECLUSIEN
DE 0 A 369	14 €/enfant/semaine	24 €/enfant/semaine
DE 370 A 500	15 €/enfant/semaine	25 €/enfant/semaine
DE 501 A 700	16 €/enfant/semaine	26 €/enfant/semaine
SUP. A 700	17 €/enfant/semaine	27 €/enfant/semaine

PAIEMENT : en espèces, par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Monsieur le Percepteur d'Arleux.

DÉCIDE d'allouer une indemnité kilométrique pour le personnel d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de février 2019 pour les déplacements qu'il effectuera pour les besoins de l'accueil de loisirs, pendant la période du centre.

Catégories de véhicules (par puissance fiscale)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

ALSH AVRIL 2019 : MODIFICATION DU TARIF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la date de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'avril 2019 du 8 au 12 avril 2019 (52 enfants) ;

DÉCIDE de créer des emplois saisonniers pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'avril 2019 comme suit :

- 1 directeur(rice) et 6 animateurs(rices) stagiaires/titulaires du B.A.F.A.

La rémunération de ces emplois est établie selon la grille indiciaire en vigueur.

DÉCIDE de modifier comme suit la participation parentale Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'avril 2019 :

QUOTIENT FAMILIAL	LECLUSIEN	NON-LECLUSIEN
DE 0 A 369	14 €/enfant/semaine	24 €/enfant/semaine
DE 370 A 500	15 €/enfant/semaine	25 €/enfant/semaine
DE 501 A 700	16 €/enfant/semaine	26 €/enfant/semaine
SUP. A 700	17 €/enfant/semaine	27 €/enfant/semaine

PAIEMENT : en espèces, par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Monsieur le Percepteur d'Arleux.

DÉCIDE d'allouer une indemnité kilométrique pour le personnel d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'avril 2019 pour les déplacements qu'il effectuera pour les besoins de l'accueil de loisirs, pendant la période du centre.

Catégories de véhicules (par puissance fiscale)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

ALSH AOUT 2019 : MODIFICATION DU TARIF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la date de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'août 2019 du 5 au 23 août 2019 (104 enfants)

DÉCIDE de créer des emplois saisonniers pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'août 2019 comme suit :

- 1 directeur selon la grille indiciaire,
- 1 sous-directeur selon la grille indiciaire,
- 12 animateurs (Stagiaire/Titulaire du B.A.F.A)..... selon la grille indiciaire.

DÉCIDE de modifier comme suit la participation parentale Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'août 2019 :

QUOTIENT FAMILIAL	LECLUSIEN	NON-LECLUSIEN
DE 0 A 369	14 €/enfant/semaine	24 €/enfant/semaine
DE 370 A 500	15 €/enfant/semaine	25 €/enfant/semaine
DE 501 A 700	16 €/enfant/semaine	26 €/enfant/semaine
SUP. A 700	17 €/enfant/semaine	27 €/enfant/semaine

CAMPING 8/16 ANS : 40 €

PAIEMENT : en espèces, par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Monsieur le Percepteur d'Arleux.

DÉCIDE d'allouer une indemnité kilométrique pour le personnel d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'août 2019 pour les déplacements qu'il effectuera pour les besoins de l'accueil de loisirs, pendant la période du centre.

Catégories de véhicules (par puissance fiscale)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

ALSH OCTOBRE 2019 : MODIFICATION DU TARIF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la date de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'octobre 2019 du 21 au 25 octobre 2019 (52 enfants)

DÉCIDE de créer des emplois saisonniers pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'octobre 2019 comme suit :

- 1 directeur(rice) et 6 animateurs(rices) stagiaires/titulaires du B.A.F.A.

La rémunération de ces emplois est établie selon la grille indiciaire en vigueur.

DÉCIDE de modifier comme suit la participation parentale Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'octobre 2019 :

QUOTIENT FAMILIAL	LECLUSIEN	NON-LECLUSIEN
DE 0 A 369	14 €/enfant/semaine	24 €/enfant/semaine
DE 370 A 500	15 €/enfant/semaine	25 €/enfant/semaine
DE 501 A 700	16 €/enfant/semaine	26 €/enfant/semaine
SUP. A 700	17 €/enfant/semaine	27 €/enfant/semaine

PAIEMENT : en espèces, par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Monsieur le Percepteur d'Arleux.

DÉCIDE d'allouer une indemnité kilométrique pour le personnel d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'octobre 2019 pour les déplacements qu'il effectuera pour les besoins de l'accueil de loisirs, pendant la période du centre.

Catégories de véhicules (par puissance fiscale)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

La séance est levée à 19 heures 19 minutes.